

1 QUELLE EST L'AGENCE FÉDÉRALE EN CHARGE DES QUESTIONS DOUANIÈRES AU CANADA ?

Au Canada, c'est l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui est en charge des questions de douane.

L'ASFC a pour mission principale la sécurité des Canadiens en facilitant et surveillant les échanges commerciaux internationaux à la frontière du Canada.

Il incombe également à l'ASFC de faire respecter les réglementations en matière d'importation pour le compte d'autres ministères. Par exemple, si vous importez de l'alcool ou des produits du tabac, il est recommandé de vous rapprocher de l'autorité compétente de la province ou du territoire de destination de ces marchandises.

Conseils aux importateurs : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/guide-fra.html>



L'ASFC est également en charge du contrôle passager (immigration).

2 EXISTE-T-IL UN ACCORD COMMERCIAL AVEC LE CANADA ?

Oui. L'accord économique et commercial global liant l'Union européenne et le Canada (AECG ou CETA - *Comprehensive and Economic Trade Agreement*) est entré en application provisoire le 21 septembre 2017.

Avant l'entrée en application du CETA, certains produits bénéficiaient déjà d'un taux de droit de douane nul, comme par exemple le champagne ou encore les peaux et cuirs.

Afin de bénéficier du démantèlement tarifaire prévu par l'accord (suppression des droits de douane), il est nécessaire de présenter une preuve d'origine qui prend la forme d'une « déclaration d'origine ». Il s'agit d'une mention apposée sur la facture ou tout autre document commercial accompagnant la marchandise importée. Pour tout envoi supérieur à 6 000 euros, il est nécessaire de demander auprès de la douane française le statut d'**Exportateur Enregistré** pour pouvoir émettre une déclaration d'origine.

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a13306-accord-commercial-ue-canada>



Il peut exister des contingents tarifaires, notamment sur certains produits alimentaires transformés contenant des produits laitiers ou carnés.

Conseils aux opérateurs : rapprochez-vous de votre Pôle d'Action Économique, consultez le site Internet de la douane : douane.gouv.fr

3 COMMENT FONCTIONNE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE CANADIENNE ?

Le **Tarif des douanes** canadien est basé sur le **Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises** (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Les six premiers chiffres de la nomenclature de la marchandise correspondent à un identificateur commun à tous les pays qui utilisent le SH (pour une marchandise donnée). Les quatre chiffres suivants sont propres au Canada et servent à établir les taux de droit de douane et à des fins statistiques.

4 COMMENT CONNAÎTRE AVEC CERTITUDE LES DROITS DE DOUANE ET AUTRES TAXES APPLICABLES AU CANADA ?

Dans tous les cas, il vous faut déterminer le classement tarifaire de votre marchandise :

- en consultant le **Tarif des douanes** canadiennes : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>
- en adressant, par la Poste, une **demande de décision anticipée** sur un classement tarifaire : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d11/d11-11-3-fra.html> à un **bureau commercial de l'ASFC** : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sme-pme/cso-bsc-fra.html>
- en consultant la **base de données d'accès aux marchés (MADB)** de la Commission européenne qui vous renseigne également sur les droits de douane et les autres réglementations, applicables à l'importation au Canada : http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?%20datacat_id=AT&from=publi

Puis, il vous faut déterminer si vos marchandises sont assujetties à des taxes provinciales (TVQ, TVH, TVP), en plus de la taxe TPS de 5% appliquée sur la majorité des produits importés au Canada : <http://www.calculconversion.com/calcul-taxes-tvh-tps.html>



Le classement tarifaire de la marchandise doit toujours être déterminé en vue du dédouanement de celle-ci, qu'une préférence tarifaire au titre du CETA soit sollicitée ou non.

5 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES AU CANADA ?

Il est nécessaire de contacter les services d'un commissionnaire en douane agréé canadien, appelé **courtier en douane**.

La liste des courtiers en douane agréés est disponible sur le site Internet de l'ASFC : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/services/cb-cd/cb-cd-fra.html>

6 LE MARQUAGE DE L'ORIGINE (MADE IN) EST-IL OBLIGATOIRE AU CANADA ?

La douane canadienne exige que le pays d'origine soit clairement indiqué sur certaines marchandises. Vous trouverez plus de détails sur les exigences relatives au marquage des marchandises dans le Mémoire D11-3-1, *Marquage des marchandises importées* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-94-10/TexteComple.html>

En règle générale, les marchandises importées d'un pays membre de l'Union Européenne peuvent être marquées en français ou en anglais.

7 MON PRODUIT EST-IL SOUMIS À UNE NORME CANADIENNE ?

Avant d'expédier une marchandise au Canada, il est impératif de vérifier si elle doit respecter des normes ou standards particuliers au Canada : <https://www.scc.ca/fr/normes>

Dans le cadre du CETA, il existe un principe de reconnaissance mutuelle de la conformité de **certain**s produits aux normes européennes et canadiennes (suivant les critères d'évaluation canadiens ou européens) – voir le protocole ci-après : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10973-2016-ADD-7/en/pdf>



Ce principe de reconnaissance mutuelle s'applique aux produits recensés dans l'**annexe 1** du protocole. Un élargissement à d'autres produits est prévu dans les trois ans qui suivront l'entrée en application de l'accord CETA.

8 EXISTE-T-IL DES OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'IMPORTATION POUR MON PRODUIT ?

Pour certains types de produits, outre les exigences douanières, d'autres formalités à l'import doivent être respectées et peuvent être demandées auprès du **Service d'information sur la frontière** (SIF) : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/contact/bis-sif-fra.html> ou directement auprès des ministères et agences reprises ici : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/reflist-listeref-fra.html>

Pour les produits alimentaires, les règles de sécurité sanitaires (inchangées par le CETA) énoncées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments sont impératives. Elles peuvent comprendre l'obligation de certificat sanitaire : plus de renseignements sur <https://fr.franceintheus.org/spip.php?article4689>

9 QU'EN EST-IL DU DÉDOUANEMENT DU FRET EXPRESS ET POSTAL AU CANADA ?

Si vous choisissez d'expédier votre produit par envoi postal international ou par l'intermédiaire d'une société de fret express, vous pouvez bénéficier de certaines franchises de droits et taxes sous certaines conditions : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/courier/menu-fra.html>

⚠ Depuis l'application de l'accord de libre-échange entre l'Europe et le Canada, de nombreux articles peuvent être importés en exonération de droits de douane.

10 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER TEMPORAIREMENT DES MARCHANDISES AU CANADA ?

L'Agence des services frontaliers du Canada offre divers programmes qui permettent d'exonérer, de reporter, ou de rembourser (*drawback*) une partie ou la totalité des droits et des taxes qui seraient autrement exigibles : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tip-pec-fra.html>

Parmi ces programmes, on notera en particulier :

- l'admission temporaire
- le carnet ATA



— Sites Internet des administrations canadiennes
(liste non exhaustive)

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) :
<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/menu-fra.html>

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) :
www.inspection.gc.ca

Aliments, végétaux, animaux (terrestres et aquatiques) et produits connexes, étiquetage des aliments et rappels d'aliments, matériaux d'emballage en bois.

Bureau de la concurrence :
www.bureaudelaconcurrence.gc.ca

Emballage et étiquetage des produits autres que les aliments, étiquetage des vêtements, marquage des métaux précieux.

Santé Canada : www.hc-sc.gc.ca

Aliments, appareils émetteurs de rayonnement, biens de consommation, drogues, matériels médicaux, pesticides, produits de santé naturels, produits pharmaceutiques, substances toxiques, vitamines.

Transports Canada : www.tc.gc.ca

Pneus, transport de marchandises dangereuses, véhicules.

Programme canadien des armes à feu : www.rcmp-grc.gc.ca

Armes à feu

Postes Canada : www.postescanada.ca

Certains articles ne peuvent être importés par la poste, comme les parfums, biens périssables, liquides inflammables, répliques ou munitions inertes.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada :
www.ic.gc.ca

Matériel de radiocommunication et de télécommunication

— Site Internet de la douane française : douane.gouv.fr

— Coordonnées des cellules-conseil aux entreprises

— Tout savoir sur le CETA : généralités, foire aux questions (FAQ), exportateur enregistré, règles d'origine, etc.

— Site Internet EUROPA de la Commission européenne

— Page consacrée au CETA : lignes directrices de la Commission européenne pour l'interprétation des dispositions du protocole origine du CETA : https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/rules-origin/general-aspects-preferential-origin/canada_fr

— Base de données d'accès au marché de la DG Commerce (MADB) de la Commission européenne : http://madb.europa.eu/madb/dataset/PreviewFormATpubli.htm?%20datacat_id=AT&from=publi

Service des douanes

Ambassade de France à Washington

e-mail : washington.dgddi@douane.finances.gouv.fr

Site Internet : <https://ca.ambafrance.org/Douanes>



douane.gouv.fr



@douane_france



Direction générale des douanes
et droits indirects

11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex

FÉVRIER 2019



10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER AU CANADA



- Pour simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

